

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

**VILLE DE DIEUZE**

**Séance du 12 juillet 2018 à 20 heures 00 minutes  
Hôtel de Ville - salle des séances**

**Présents :**

M. BENOIST Paul, M. BOLARDI Mickaël, Mme CHICHA Catherine, Mme DURESSE Véronique, M. ESSELIN Christophe, M. FRANCOIS Bernard, Mme HERBIN Sylviane, M. LANG Jérôme, Mme LONARDI Agnès, M. LORMANT Fernand, M. MEUNIER Patrick, M. MIRGON Jonathan, M. MOTTIN Bernard, Mme OBELLIANNE Laurence, Mme RAYMOND Pierrette, Mme RESCHWEIN Sylvie, M. SASSO Dominique, M. WAGNER Jean-Marie

**Procuration(s) :**

Mme BAU Claudine donne pouvoir à Mme HERBIN Sylviane, M. MATTHIAS Richard donne pouvoir à M. FRANCOIS Bernard, Mme CALVET Stéphanie donne pouvoir à M. BENOIST Paul, M. HOCQUEL Daniel donne pouvoir à M. LANG Jérôme

**Absent(s) :**

Mme HENRY Laurence, Mme MOUCHOT Isabelle, Mme RITTER Floriane, Mme SCHERRER Carine

**Excusé(s) :**

Mme BAU Claudine, Mme CALVET Stéphanie, M. HOCQUEL Daniel, M. MATTHIAS Richard, M. RECHENMANN Michel

**Secrétaire de séance :** M. MIRGON Jonathan

**Président de séance :** M. LORMANT Fernand

oOo-oOo-oOo-oOo

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016, Mme Christine KRIEGEL, chargée d'études en urbanisme au Bureau ECOLOR, présente, aux membres du conseil municipal, le diagnostic communal, phase essentielle de cette révision.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018.

## COMMUNICATIONS :

Mme Laurence OBELLIANNE relate la journée mondiale du don du sang qui a eu lieu à Dieuze, le jeudi 14 juin 2018, à la Délivrance. Elle donne le nombre des donateurs sur les communes de :

- Saint-Avold 275
- site fixe Nancy 180 Nancy Hôtel de Ville 120
- Strasbourg 357
- Dieuze 365 dont 98 nouveaux.

Elle adresse un grand merci au président de la section locale pour son dynamisme et au CFIM pour sa participation exceptionnelle à cette journée.

M. Paul BENOIST fait un point sur les 3 dossiers suivants :

### **1) Embouteillage d'eau :**

Lors d'une réunion, le vendredi 15 juin 2018 chez Me REINERT, notaire à Metz, en présence du porteur du projet d'usine d'embouteillage, M. GRUNWALD, et de son avocat, Me BASTIAN, a été signé, en notre présence, l'acte de vente sous conditions suspensives. Ceci représente un premier pas très important pour le projet de l'usine d'embouteillage d'eau.

Il appartient maintenant à l'acquéreur de lever, le plus rapidement possible, ces conditions comme, entre autres, le dépôt du permis de construire, ceci afin de pouvoir engager le projet.

### **2) La journée "portes ouvertes" de la Société HET :**

qui s'est déroulée le samedi 30 juin dernier. M. RENNER remercie la commune pour sa participation active à l'organisation de cette journée et en particulier les services de la mairie, les services techniques et la police municipale dont les interventions ont permis un bon déroulement de cet évènement.

### **3) Changement de gérance de l'Intermarché.**

Il s'agit d'un jeune couple avec de l'expérience dans ce domaine car ils ont déjà fait leurs preuves à Blâmont où leurs parents possèdent un Intermarché.

Ils ont été reçus par M. le Maire pour se présenter et exposer leurs projets. Ils sont dynamiques, avec des idées innovantes pour leur commerce sur Dieuze. La commune leur souhaite pleine réussite et soutiendra leurs démarches.

M. Bernard FRANCOIS fait le point sur la fréquentation et les manifestations qui ont eu lieu dernièrement à la Délivrance. Nous constatons que la fréquentation ne fait qu'augmenter. Voici quelques exemples soulignant cet état de fait :

- le 10 juin, spectacle de danse de la MJC - 500 personnes
- le 11 juin, chants et spectacle des écoles Gustave Charpentier de Dieuze et Val de Bride - 500 personnes et 150 enfants sur scène
- le 14 juin, journée mondiale du don du sang - 400 personnes. Il précise qu'une convention a été signée avec l'Association des Donneurs de Sang locale pour une occupation gracieuse de la Délivrance, 4 fois dans l'année.
- le 16 juin, concert des Coréens, fréquentation modeste 100 personnes
- le 19 juin, Talents du Saulnois avec les collégiens du Saulnois - 700 personnes
- A titre privé, 3 mariages avec plus de 600 personnes.

Cela représente plus de 3000 personnes en 5 semaines.

Le 1er juillet, a eu lieu un exercice au CFIM - simulation d'une explosion d'un obus. L'objectif était d'améliorer la coordination au niveau départemental des centres de secours, de la gendarmerie et de l'Armée. Cet exercice a permis de mettre en évidence les difficultés qu'il peut y avoir à coordonner une telle opération. En effet, ces différentes structures ont peu l'occasion de travailler en synergie sur des interventions.

Pour information, M. Bernard FRANCOIS a eu l'occasion de recevoir un cosmonaute roumain (Général) qui a pu participer à une mission spatiale d'une semaine en 1982 avec les Russes.

Le 13 juillet, à l'initiative de M. Rémus BOTAR, nous recevrons à Dieuze M. Le Directeur Général de la Société AMAZON ayant son siège au Luxembourg. Nous avons déjà évoqué, lors d'un précédent conseil municipal, les relations existantes entre cette société et l'artiste BOTARRO.

M. Fernand LORMANT informe l'assemblée que le 28 juin 2018 a eu lieu la remise des Palmes Académiques à M. Jean-Brice CAEN, directeur du LPP La Providence de Dieuze et à M. Daniel TRICHIES, chef de cuisine, qui font la fierté du Saulnois.

M. Fernand LORMANT informe l'assemblée d'une décision du maire prise le 5 juillet dernier portant signature du marché de fourniture de repas en liaison chaude, pour le service accueil périscolaire, pour un montant de 76.644,55 € HT.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 18/VI/46 Renouvellement ligne de trésorerie
- 18/VI/47 Clôture budget lotissement Coteaux du Lindre
- 18/VI/48 Traitement budgétaire et comptable de la chasse
- 18/VI/49 Budget ZAC Sud - admission en non valeur
- 18/VI/50 Budget Ville - Demande de prêt - travaux avenue de Nancy
- 18/VI/51 Budgets Ville - Eau et Assainissement. Demande de prêt - travaux rue René Kueny
- 18/VI/52 Budget Ville. Subvention au CCAS
- 18/VI/53 Résidence l'Arc en Ciel. Demande de subvention
- 18/VI/54 Service Accueil Périscolaire. Travaux. Demande de subvention CAF de la Moselle
- 18/VI/55 Construction vestiaires Football club. Demande de subvention Fédération Française de Football et Région Grand Est
- 18/VI/56 Engazonnement des allées du cimetière. Subvention de l'Agence de l'Eau
- 18/VI/57 Pôle Innovation - ingénierie. Subvention FNADT/Région Grand Est
- 18/VI/58 Aménagements de sécurité dans la traverse de Dieuze. Convention entre le Département de la Moselle et la Commune de Dieuze
- 18/VI/59 Réaménagement de l'avenue de Nancy à Dieuze. Convention entre le Département de la Moselle, la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de Dieuze
- 18/VI/60 Déclassement de parcelle rue du Colonel Ducasse
- 18/VI/61 Personnel communal - création et suppression de postes
- 18/VI/62 Médiation préalable obligatoire - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de l'expérimentation
- 18/VI/63 Convention de partenariat pour la promotion du don du sang
- 18/VI/64 Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades 2017/2019
- 18/VI/65 Animation d'été pour les enfants et adolescents. Participation de la ville 2018
- 18/VI/66 Convention cadre de partenariat commerce à l'essai Ville/Association ALEXIS

oOo-oOo-oOo-oOo

### **Point n° 18/VI/46 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRERORERIE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 12/VII/76 du 24 juillet 2012 autorisant le maire à signer avec la Caisse d'Epargne un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2.000.000 € sur le budget ville pour une durée d'un an,

VU les délibérations du conseil municipal n° 13/VI/67 du 18 juillet 2013, n° 14/VIII/57 du 26 juin 2014, n° 15/V/53 du 16 juillet 2015, n° 16/V/62 du 23 juin 2016 et n° 17/VI/68 du 10 juillet 2017 autorisant le renouvellement de ladite ligne de trésorerie pour une durée d'un an respectivement arrivant à échéance le 31 août 2014, 31 août 2015, 31 août 2016, 31 août 2017 et 31 août 2018,

Considérant la programmation des travaux sur l'année à venir,  
Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne, à savoir :

- Montant de la ligne de trésorerie 1.000.000 €
- Durée 1 an
- Taux EONIA + marge de 1,10 %
- Frais de dossier 0.15 % du montant emprunté
- Commission de non-utilisation 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts

après délibération

- autorise le maire à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.000.000 € sur le budget ville aux conditions citées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Point n° 18/VI/47 : CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT "COTEAUX DU LINDRE"**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant qu'en 2017, les dernières parcelles du lotissement Coteaux du Lindre ont été vendues,

considérant que le résultat est un déficit global de 170.033,41 €,  
considérant que les opérations du budget annexe, dépenses et recettes sont terminées,  
considérant que ce budget n'a plus lieu d'exister,

après délibération

- décide de clôturer définitivement le budget Lotissement "Coteaux du Lindre" avec un déficit global de 170.033,41 € qui sera compensé au budget principal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 5, Abstention : 0)

#### **Point n° 18/VI/48 : TRAITEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA CHASSE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU les dispositions du droit local,  
VU les difficultés de recouvrement propre au droit de chasse et afin d'accélérer et de simplifier les procédures de répartition des droits de chasse,  
Sur proposition du Trésorier de la commune,

après délibération

- décide de traiter de manière budgétaire les opérations relatives à la répartition et à l'encaissement des droits de chasse de la commune à compter de l'exercice 2018.
- les recettes issues de la location de la chasse feront l'objet d'un titre de recette et seront prévues budgétairement.
- les dépenses de répartition du rôle de chasse envers les propriétaires, les indemnités secrétaire et receveur prévues par le droit local (ainsi que les charges afférentes) feront l'objet d'un mandat de paiement et seront prévues budgétairement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Point n° 18/VI/49 : BUDGET ZAC SUD - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil municipal,  
Entendu son président,  
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les écritures, les non-valeurs étant intégrées dans le budget ville, à savoir :

	Montant HT	TVA	montant TTC
Budget ZAC Sud	53.084,01 €	12.509,86 € (TVA 19,6 % + 100 € sans TVA)	65.593,87 €

après délibération

- autorise le maire à admettre en non-valeur au budget correspondant les montants ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Point n° 18/VI/50 : BUDGET VILLE - DEMANDE DE PRET - TRAVAUX AVENUE DE NANCY**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant les travaux de voirie avenue de Nancy pour un montant de 551.946 € HT,  
considérant la subvention allouée de 100.000 € sur ces travaux,  
considérant la nécessité de demander un prêt pour couvrir le solde de ces travaux,

après délibération

- autorise le maire à négocier un prêt d'un montant de 452.000 € avec les banques locales.
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Point n° 18/VI/51 : BUDGETS VILLE - EAU ET ASSAINISSEMENT. DEMANDE DE PRETS - TRAVAUX RUE RENE KUENY**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant les travaux de voirie rue René Kueny pour un montant de 404.448 € HT,  
considérant les travaux de réfection du réseau d'eau rue René Kueny pour un montant  
70.940 € HT,  
considérant les travaux de réfection du réseau d'assainissement rue René Kueny pour un  
montant de 73.600 € HT,  
considérant la subvention allouée sur ces travaux à hauteur de 23 %,   
considérant la nécessité de demander un prêt pour couvrir le solde de ces travaux,

après délibération

- autorise le maire à négocier un prêt avec les banques locales, à savoir :
 

- budget Ville	montant = 311.500 €
- budget Eau	montant = 55.000 €
- budget Assainissement	montant = 57.000 €
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Point n° 18/VI/52 : BUDGET VILLE. SUBVENTION AU CCAS**

Le Conseil municipal,  
entend son président,  
considérant qu'il est nécessaire de couvrir les dépenses du C.C.A.S.,

après délibération

- décide le versement d'une subvention d'équilibre au C.C.A.S. de 6.000 €.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 2)

### **Point n° 18/VI/53 : RESIDENCE L'ARC EN CIEL. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,  
considérant que l'Association L'Arc en Ciel réalise des travaux de rénovation des salles de bain des logements de la résidence pour personnes âgées,  
considérant que ces travaux sont estimés à 312.152 € TTC,  
considérant que ladite Association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle,  
Mme Laurence OBELLIANNE, présidente de l'Association L'Arc en Ciel ayant quitté la salle lors du vote,

après délibération

- autorise le versement à l'Association L'Arc en Ciel d'une subvention exceptionnelle de 25.000 €.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 1)

### **Point n° 18/VI/54 : SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE. TRAVAUX. DEMANDE DE SUBVENTION CAF DE LA MOSELLE**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant qu'après 12 ans de fonctionnement, le service accueil périscolaire a acquis une reconnaissance de la part des familles (102 pour 144 enfants inscrits en juin 2018) tant au regard du service qu'il apporte aux parents qui travaillent que dans la qualité des prestations proposées,  
considérant que l'effectif des enfants accueillis sur la pause méridienne est en moyenne de 80 élèves maximum des 3 cycles du Groupe scolaire Gustave Charpentier (y compris 2 classes d'ULIS école et 1 classe externalisée de l'IME) répartis sur 3 services simultanés de restauration,  
considérant que depuis la rentrée de septembre 2017, la mise en place de la semaine scolaire sur 4 jours a entraîné une modification des amplitudes des créneaux d'accueil du temps scolaire et périscolaire,  
considérant que l'utilisation d'une troisième salle est essentielle pour une meilleure organisation des repas et des activités proposées sur les différents créneaux de la journée (matin, midi et soir) et nécessite l'équipement d'un placard et d'un meuble bas,  
considérant que de tels travaux ont déjà été réalisés en 2010 et 2012 dans les 2 autres salles d'accueil,  
considérant que le montant HT des travaux envisagés est de 7.700,00 € HT,  
considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle peut participer à hauteur de 45 % de ce montant H.T. dans le cadre de la signature du C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse) avec la commune,

après délibération

- autorise le maire à réaliser ces travaux pour un montant de 7.700,00 € HT.
- autorise le maire à solliciter la subvention CAF de la Moselle à hauteur de 45 %.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Point n° 18/VI/55 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU VESTIAIRE AU TERRAIN DE FOOTBALL. DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

Le Conseil municipal,  
entendu son Président,  
considérant que la commune a pour projet la construction d'un nouveau vestiaire au stade Jean Mermoz,  
VU la délibération n° 18/III/28 du 29 mars 2018 demandant une aide auprès de l'Etat sur le dispositif DETR - Dotation Equipement des Territoires Ruraux,  
VU le dispositif de la Fédération Française de Football dénommé "FAFA - Fonds d'Aide au Football Amateur",

Considérant que la commune propose de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football concernant ce projet,

Projet : "Construction d'un nouveau vestiaire au terrain de football"

Montant du projet HT		165.000 €
Etat	40 %	66.000 €
FFF	12,5 %	20.000 €
Commune	47,5 %	79.000 €

Considérant que ce projet peut prétendre aux aides de la Fédération Française de Football pour la saison 2018 - 2019,

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention de la Fédération Française de Football pour l'opération de construction d'un nouveau vestiaire au terrain de football.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Point n° 18/VI/56 : ENGAZONNEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE COMMUNAL. SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que la commune souhaite engazonner les allées du cimetière communal,  
considérant que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse peut être partenaire dans ce type d'opération dans le cadre de son dispositif "gestion des polluants "diffus" en zones non agricoles".

considérant que la commune propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour ce projet :

"Engazonnement des allées du cimetière"

Montant du projet TTC		41.850 €
Agence de l'eau	70 %	29.295 €
Commune	30 %	12.555 €

après délibération

- autorise le maire à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Point n° 18/VI/57 : POLE D'INNOVATION - INGENIERIE. SUBVENTION FNADT**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que la commune a pour projet la création et l'installation d'une structure de gestion du pôle d'innovation, située au rez-de-chaussée du bâtiment "La Caserne",  
considérant que la commune propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat (dispositif FNADT) pour les années 2018 - 2019 et 2020 concernant ce projet à savoir :

Pôle d'innovation - ingénierie

Montant du projet HT		177.250 €
Etat	47,86 %	84.825 €
Commune	52,14 %	92.425 €.

après délibération

- autorise le maire à solliciter cette subvention FNADT auprès de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Point n° 18/VI/58 : AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LA TRAVERSE DE DIEUZE.  
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA  
COMMUNE DE DIEUZE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
considérant que dans le cadre de la réalisation des aménagements de sécurité sur les RD 22 et 999 et de l'instauration d'une zone 30 dans la traverse de Dieuze, il y a lieu de signer une convention avec le Département de la Moselle,  
considérant que cette convention autorise la commune à occuper le Domaine Public Départemental et définit les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des aménagements de sécurité,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Moselle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Point n° 18/VI/59 : REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE NANCY A DIEUZE. CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU SAULNOIS ET LA COMMUNE DE DIEUZE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
considérant que dans le cadre du réaménagement de l'Avenue de Nancy avec la sécurisation des accès de la zone d'activité de la Sablonnière à Dieuze, il y a lieu de signer une convention entre le Département de la Moselle, la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de Dieuze,  
considérant que cette convention autorise la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de Dieuze à occuper le domaine public départemental et définit les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du réaménagement de l'Avenue de Nancy,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Point n° 18/VI/60 : DECLASSEMENT DE PARCELLE RUE DU COLONEL DUCASSE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
VU les articles L 141-2 et suivants du code de la voirie routière,  
VU l'article 61-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification du droit et modifiant le deuxième aliéna de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,  
considérant le classement de la parcelle rue du Colonel Ducasse cadastrée section 5 parcelle 360 dans le domaine public communal selon certificat d'inscription au Livre Foncier en date du 4 mai 2018,  
considérant que la longueur de voirie correspondante est de 70 m,

après délibération

- accepte la nouvelle longueur de voirie communale à 19.854 m.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## Point n° 18/VI/61 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil municipal,  
entendu son président,

Suite à la réorganisation des services scolaires, il est nécessaire de revoir les postes en place,  
à savoir :

- création d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe à 32,5 h/semaine scolaire soit 26 h 43 mn annualisées au 27.08.2018
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe à 31 h/semaine scolaire soit 24 h 38 mn annualisées au 01.09.2018
- création de 2 postes d'adjoint technique territorial à 32,5 h/semaine soit 21 h 55 mn annualisées au 01.09.2018
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe à 28 h 40 mn au 01.09.2018
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe à 27 h 50 mn au 01.09.2018
- suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial à 19 h 20 mn au 01.09.2018.

après délibération

- décide la création et la suppression des postes cités ci-dessus
- autorise le maire à signer les arrêtés correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## Point n° 18/VI/62 : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE A EXERCER LA MISSION DE MEDiateUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE L'EXPERIMENTATION

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de nos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation,

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

après délibération

- décide de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- autorise le maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Point n° 18/VI/63 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON DU SANG**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que la convention proposée a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre l'EFS GEST, la Ville de Dieuze et l'ADSB Dieuze et environs. Elle constitue le cadre dans lequel s'inscrira le projet commun de construction d'un label "Dieuze, ville du don".

considérant que l'EFS GEST, la Ville de Dieuze et l'ADSB Dieuze et environs souhaitent collaborer ensemble afin de promouvoir le don du sang citoyen,

considérant que les trois parties s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades,

considérant que cette convention s'inscrit dans l'accord de partenariat établi entre l'Association des Maires de France, l'Etablissement Français du Sang et la Fédération des Donneurs de Sang Bénévoles, qui chapeaute les Unions Départementales des Donneurs de Sang Bénévoles.

Cet accord vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label "Communes partenaires du don du sang", un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins. C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

considérant que l'EFS Alsace-Lorraine Champagne Ardennes et ses partenaires se proposent de définir ensemble des projets qui permettront de développer l'information et la sensibilisation au don de sang, à encourager la population citadine à donner son sang sur le site de Nancy et à faciliter l'organisation des collectes mobiles au sein de la Ville de Dieuze. Ces projets peuvent être créés à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Les actions proposées figurent en annexe.

après délibération

- autorise le maire à signer la convention tripartite à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Point n° 18/VI/64 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES 2017/2019. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016,

considérant que dans le cadre de la campagne incitative de rénovation des façades, la commission d'urbanisme réunie le 4 juillet 2018 a étudié de nouveaux dossiers de demandes de subvention,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon le tableau joint.
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Point n° 18/VI/65 : ANIMATION D'ETE POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS.  
PARTICIPATION DE LA VILLE 2018**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Laurence OBELLIANNE, adjointe déléguée,  
VU la délibération du conseil municipal n° 95/VII/64 du 29 juin 1995 fixant les conditions d'attribution des aides de la ville aux animations d'été en faveur des enfants et adolescents,  
considérant que l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants et adolescents en période de vacances est une des missions retenues dans le cadre du projet éducatif de la M.J.C.,

après délibération

- fixe comme suit les montants pour l'année 2018 :

**ACTIONS VILLE**

**ALSH**

Public : de 3 à 6 ans et 6 à 13 ans

Dates : du 9 au 27 juillet 2018 et du 27 au 31 août 2018

Lieu : MJC – Centre social Jacques Prévert

2,50 €/jour/enfant

**Mini camping**

Public : 3 - 13 ans

Dates : du 17 au 19 juillet 2018

dans le cadre de l'ALSH

2,50 €/jour/enfant

**CAMP ADOS EN NORMANDIE**

Public : 12 - 17 ans

Dates : du 28 juillet au 4 août 2018

Lieu : Isigny-sur-Mer

5,50 €/jour/enfant

**ACTIONS HORS DIEUZE**

La participation de la collectivité pour les animations hors Dieuze (A.L.S.H. + colonies de vacances) sera de 2,50 €/jour/enfant dans la limite de 21 jours – selon quotient familial C.A.F. pour les colonies.

NB : Les aides sont réservées aux enfants domiciliés dans la commune depuis au moins 6 mois à compter du début des actions.

En cas de difficultés particulières, le C.C.A.S. pourra apporter sa contribution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Point n° 18/VI/66 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT COMMERCE A L'ESSAI  
VILLE/ASSOCIATION ALEXIS**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
considérant que dans le cadre du déploiement d'un dispositif de commerce à l'essai pour accompagner l'objectif de revitalisation du commerce de centre bourg, la Ville de Dieuze souhaite mettre en place une convention-cadre de partenariat avec l'Association ALEXIS en partenariat avec l'ACAD (UCIA de Dieuze) et Parcelor Couveuse d'Entreprise (filiale d'Alexis).

considérant que cette convention est établie pour une durée de 3 ans et que l'Association ALEXIS percevra une rémunération de 16.000 € par an pour sa mission, à savoir :

- identifier les candidats au développement d'activité ou à l'installation
- réaliser un travail commun entre les différentes parties prenantes de prospection/médiatisation pour trouver des porteurs de projet, ainsi que des partenaires enseignants
- réaliser dans le cadre de la présente convention une étude d'opportunité sur la création d'une association de prêt d'honneur permettant la création d'un fonds d'amorçage visant le fonctionnement des stocks et de l'aménagement/installation du futur commerçant.

après délibération

- autorise le maire à signer la convention cadre de partenariat commerce à l'essai à intervenir avec l'Association ALEXIS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 08.